

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 15 DECEMBRE 2022**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2022-06-18- COMMANDE PUBLIQUE (1.1) – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS POUR L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES TOULOISES**

**DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022**

**DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b>TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis</b> (ayant la procuration de AMMARI Christelle), <b>GUINAY Séverine</b> (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), <b>LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth</b> (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), <b>STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice</b> (ayant la procuration de BONNIN Pierre), <b>GUYOT Laurent</b> (ayant la procuration de HEYOB Olivier), <b>PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane</b> (ayant la suppléance de ROSSO Michel), <b>ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth</b> (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), <b>HARMAND Alde, DICANDIA Chantal</b> (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), <b>ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika</b> (départ à compter de la 2022.06.30), <b>RIVET Lionel, LE PIOUSSE Lydie</b> (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), <b>CHANTREL Nancy</b> (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la 2022.06.30), <b>MARTIN-TRIFFANDIER Emilien</b> (ayant la procuration de ERDEM Olivier), <b>MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.</b>
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	<b>AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel, BELLINASO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.</b>
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	3 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Patrice KNAPEK
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	62 Votants

Le Président, représentant de l'Acheteur, a lancé une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen, en application des articles L2124-1 et L2124-2, R2124-1 et R2124-2-1°, R2131-16-1° et R2131-17, R2161-2 à R2161-5 (procédure d'appel d'offres ouvert), et R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 (accord-cadre avec un opérateur économique) dans le but de rechercher les prestataires capables d'exécuter les prestations liées à la fourniture de titres-restaurant dématérialisés sous la forme d'une carte personnalisée et sécurisée à destination de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Terres Toulouses, conformément à la législation en vigueur, selon les modalités suivantes afin de susciter la plus large concurrence :

- marché accord-cadre à bons de commandes avec un minimum (200 000,00 € HT) et avec un maximum (1 200 000 € HT)
- publication du 20 octobre 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Terres Toulouses, au BOAMP supérieur à 90 000,00 € H.T et au JOUE.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-04-09 en date du 10 Septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres propre à la CC2T,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'autorisation des exécutifs locaux de souscrire les marchés publics,  
Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le jugement des candidatures et des offres effectués selon les dispositions des articles R2144-1 à 7, R2152-3 à 5, R2152-6 à 8, R2152-11 à 13,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 décembre 2022,

Considérant le rapport d'analyses des offres permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au sens des articles L2152-7 à 8, R2152-6 à 8 et R2152-11 à R2152-12 du Code de la Commande Publique précités, en fonction du classement des offres obtenues au regard des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

Prix des prestations (50%) et Valeur Technique (50%),

La CAO a retenu le prestataire suivant :

Objet (N° de marché)	Conditions et délais d'exécution (sur la durée du marché)	Titulaire	Estimatif en € H.T. pour information
Fourniture de titres-restaurant dématérialisés pour le personnel de la CC2T (2022_AOO_04)	4 ans (48 mois) fermes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026	Société EDENRED France SAS	660 000 € (selon DQE sur la durée du marché) NB : valeurs faciales des titres

Mis en ligne le 20/12/2022 à 11h08

REÇU EN PREFECTURE  
le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-054-200070563-20221215-2022\_06\_18-

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer et notifier le marché lié aux prestations de fourniture de titres-restaurant dématérialisés sous la forme d'une carte personnalisée et sécurisée à destination de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Terres Toulouses, conformément à la législation en vigueur avec l'entreprise EDENRED France SAS conformément au descriptif rédigé ci-dessus, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de ce marché et à signer, à cet effet, tous documents et pièces nécessaires s'y rapportant,**

Etant précisé que la dépense résultant du présent marché sera imputée sur les crédits ouverts ou à ouvrir au budget principal.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX